

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2018/C 439/11)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	4.10.2018
Durée	4.10.2018 - 31.12.2018
État membre	Pologne
Stock ou groupe de stocks	COD/3BC+24
Espèce	Cabillaud (<i>Gadus morhua</i>)
Zone	Sous-divisions 22 à 24
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	30/TQ1970

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2018/C 439/12)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	6.10.2018
Durée	6.10.2018 - 31.12.2018
État membre	Belgique
Stock ou groupe de stocks	ANF/*8ABDE (condition particulière pour le ANF/07.)
Espèce	Baudroies (<i>Lophiidae</i>)
Zone	8 a, 8 b, 8 d et 8 e
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	32/TQ120

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.